Les moulins du Petit Couvette

A notre connaissance, ce sont les plus anciens de Fillinges puisqu'ils fonctionnaient déjà au début du XIV° siècle. Partageant les vicissitudes de la seigneurie de Couvette, ils appartinrent successivement aux Menthon, aux Vidonne de Chaumont (acquisition de 1624), au Marquis de Saint-Michel, au Marquis de Sales (de 1698 à1791), à Me Vuy, homme de loi (1791-1792), enfin, à partir du 18 juin 1792, à la famille Bosson.

Le cadastre de 1730 montre qu'à cette époque quatre moulins se succèdent à peu de distance les uns des autres, la hauteur de la chute permettant d'établir au moins deux paliers. Situé près du confluent du bief et du Foron, le quatrième moulin est vraisemblablement du type au fil de l'eau. On connaît la superficie occupée par chacun d'eux : 57 m2, 108 m2, 57 m2 et 73 m2. Le meunier paie une cense annuelle de 100 livres pour le grangeage et les quatre moulins.

Nichés au bord d'une vallée étroite, ceux-ci sont desservis par un chemin en forte pente qui atteint le rebord du plateau de Loëx et le chemin de Bonne.

Le franchissement du Foron est loin d'être facile car on ne disposera pas d'un pont de pierre avant milieu du XIX° siècle. Les mulets et les chariots traversent le gué, et les piétons empruntent les planches, c'est-à-dire une passerelle de bois souvent emportée par les crues.

Les Dufour dits Piard, natifs de Viuz où ils possèdent un moulin, vont tenir durant plusieurs décennies les moulins du Petit Couvette, à tel point qu'on appellera parfois ces derniers les "moulins de Chez Picard. En 1726, le chef de famille est François, fils de feu Claude Dufour dit Piard, meunier, âgé de 62 ans.... Il est marié et père de deux fils. François, l'aîné, 24 ans, marié, est laboureur à Annemasse. Jean, le cadet, 18 ans, travaille avec son père.

En 1751, l'un de ses successeurs, honnête Claude François se trouve en situation difficile. N'ayant pu payer toutes ses censes, il doit vendre ses bestiaux au procureur du marquis de Sales, qui les lui laisse à commande. Par acte du 27 décembre 1754, il cède à son beau-frère, honorable Claude François Rosset, natif de Loëx, tout ce qu'il possède, y compris l'amodiation des moulins et du grangeage, à charge pour lui de le nourrir et de l'entretenir sa vie durant".

Les moulins sont très endommagés par un incendie en février 1757: "tout est à refaire à neuf". Le 14 avril suivant, le procureur fait établir un acte d'état et un prix-fait pour leur remise en état. Laurent Sermondadaz recevra 700 livres pour les travaux de charpente, et François Damien, 300 livres pour ceux de maçonnerie.

Claude François Rosset meurt en 1778. Nous ne connaissons pas le nom de son successeur immédiat. Mais le 30 mai 1786, François Bosson, meunier de profession, natif de Lucinges, prend en acensement, les moulins de Couvette qu'il acquerra en 1792.

Les moulins de Chez Baillard

Ce sont les plus importants de la paroisse. Propriété des Barnabites, ils sont situés sur la rive gauche de l'égage de Foron, au lieu-dit les Places des Moulins. Le vieux chemin en forte pente qui les relie directement au plateau et au village de Chez Baillard porte toujours le nom de la "Vi des moulins".

Nous ignorons tout de leurs origines et de leur développement avant le 18e siècle. Selon les documents cadastraux de 1730-1738, ils comprennent deux groupes d'artifices distincts, chacun d'eux ayant son meunier particulier. De valeur comparable, ils utilisent l'eau du même bief, sont distants d'environ 150 mètres l'un de l'autre et se partagent environ deux hectares de biens fonciers en champ (27 ares), jardin (30 a), pré et pâturage (64 a), broussailles (63 a)... Les bâtiments du moulin amont (ancien moulin Montfort) ont une superficie d'environ 100 mètres carrés, et ceux du moulin d'en bas (ancien moulin Cheneval), environ 150 mètres carrés. Enfin, dans le livre d'estime, une même mention est portée après le numéro cadastral de chacun d'eux: ledit moulin est acensé annuellement à six coupes et demie de froment, six coupes et demie de bled de moulin et six livres-argent, y compris la terre qui en dépend.

Le premier acte d'amodiation que nous connaissions a été dressé le 9 juillet 1703 par Me Decroux, notaire à Fillinges. Il est passé entre les honorables Claude et François Juget père et fils, de Basse-Bonne, et honorable Pierre Rey Bon, Mugnier....

Mais rien n'indique clairement si les Juget agissent en tant que propriétaires ou mandataires d'un possesseur non désigné, d'une part, et si l'amodiation porte sur la totalité des artifices ou sur l'un des deux groupes seulement, d'autre part. Relevons tout de même les principales clauses de l'acte. Sont amodiés *les moulins Baillard avec leurs appartenances, bastoir, pré, verger, curtil et chenevier, isles..., le tout sur l'égage de Foron.* D'une durée de six ans, a commencer à la saint Michel proche venant l'amodiation est conclue sous la ferme annuelle de treize ducatons, un chapon gras, six livres de chanvre peigné... six coupes et demie de froment, six coupes et demie de bled de moulin et une coupe d'avoine, le tout mesure de Bonne, et quatre livres de chanvre battu... payables quart temps par quart temps, le premier quart temps à Noël.... Ledit Juget doit fournir des molles (meules ?) blanches et des courbes pour faire la roue du moulin blanc et de faire pour une fois la paroi du côté des roues. Il s'engage enfin à relever le meunier de la mollande du seigneur de Chillaz. Ledit Rey quant à lui maintiendra le surplus dans l'état où il se trouve, les couverts regotoyés....

L'acte d'amodiation du 27 décembre 1707, dressé par Me Mugnier, notaire à Bonne, est passé par le seul honorable François Juget Baillard dit Baudon, en faveur d'honnête François Bastian, de Peillonnex, qui remplace Pierre Raibon. Il reprend mot pour mot les conditions énoncées dans celui du 9 juillet 1703.